

DÉPARTEMENT
DES VOSGES



ARRONDISSEMENT
DE SAINT-DIÉ
CANTON
DE GÉRARDMER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Xonrupt-Longemer

☎ 0329 630 724 - 📠 0329 636 550

🌐 www.xonrupt.fr

✉ accueil.mairie@xonrupt.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE A CERTAINS ENDROITS DU LAC DE LONGEMER

N° 16/2015

Le Maire de la commune de Xonrupt-Longemer ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 et L 2213-23 ;

Considérant qu'à certains endroits du lac les conditions matérielles d'aménagement et de fonctionnement d'une baignade, portent atteinte à la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque sanitaire lié à la baignade sur les affections chimiques et/ou bactériologiques ;

ARRETE

Article 1

La baignade est formellement interdite aux endroits suivants :

- Le long de la D67 de la plage du Domaine à la plage de la Clairière ;
- Le long de la D67a, de la plage de la Clairière jusqu'au camping des Jonquilles.

Article 2

Des panneaux d'interdiction seront implantés aux dits endroits.

Article 3

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois et règlements en vigueur.

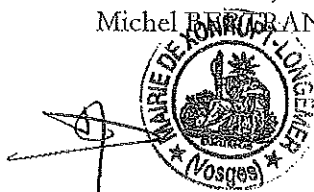
Article 4

Le maire, la directrice générale des services, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Xonrupt le 6 Février 2015

Le maire,

Michel BERRUAND



12 place du 22 octobre 1919 – 88400 XONRUPT-LONGEMER

Délai de recours devant le Tribunal Administratif : 2 mois. Application de la circulaire n°84/250882/218805315-20150206-162015-AR

Accusé de réception en préfecture

Reçu le 07/04/2015